CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

Rectification au procès-verbal

M. le président. — M. Millevoye a la parole sur le procès-verbal.

M. Millevoye. — Je n'avais pas d'intention offensante dans l'interruption que j'ai faite pendant le discours de M. Reinach, quand je m'écriais : « Vous ne vous ralliez donc jamais ! »

Je ne voulais que faire allusion aux outrages publiés par M. Reinach dans son journal, à l'égard d'un certain nombre de ses collègues. (Bruit. — Mouvements divers).

La Chambre adopte un projet de loi relatif à un emprunt du département de la Haute-Savoie, un projet de loi relatif à un engagement de la ville de Roubaix.

LA LOI SUR LA PRESSE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif aux délits de justice.

DISCOURS DE M. MAXIME LECOMTE

M. Maxime Lecomte. — Je propose de maintenir à la cour d'assises la connaissance de la diffamation et de renvoyer l'injure à la police correctionnelle.

Les adversaires de la République ont intérêt à jeter la déconsidération sur les fonctionnaires qui servent la République : c'est pourquoi ils sont opposés à ce système.

Le jury est une garantie nécessaire pour la liberté de la presse quand il s'agit de diffamation ; mais la nécessité de poursuivre l'injure en cour d'assises assure l'impunité à l'insulteur.

L'objection qu'on élève contre le projet c'est que la magistrature manque d'indépendance ; on est allé jusqu'à dire qu'il était blessant pour la magistrature de compter ainsi sur sa sévérité, mais ce qu'on demande à la magistrature, ce n'est pas de condamner systématiquement, c'est de juger.

La vraie doctrine libérale, c'est qu'il faut déférer au jury le délit d'opinion ; elle n'a jamais contribué à un progrès et il est impossible de le prouver; la distinction est facile entre la diffamation et l'injure ; pour la diffamation, la preuve est possible.

On peut prouver qu'on n'est pas banqueroutier ; comment prouver qu'on n'est pas un tison d'enfer. (Rires.)

Mais alors, si l'injure ne prouve rien, il faut la mépriser ; cela peut être vrai dans certaines sphères mais on ne saurait imposer cette philosophie à tous les fonctionnaires.

Les fonctionnaires sont protégés contre l'injure verbale ; ils ne le sont pas contre l'injure imprimée c'est une anomalie.

Pour qu'on ne puisse transformer la diffamation en injure, je propose qu'on ne soit pas admis à relever l'injure quand on ne relèvera pas en même temps la diffamation.

Ainsi modifié, le projet donnerait satisfaction à l'opinion publique, sans porter atteinte à la liberté de la presse, ce sera une loi d'égalité et de justice.

Pour pouvoir réaliser ces réformes, il faut commencer par faire respecter le gouvernement de la République. (Très bien sur quelques bancs).

RÉPONSE DE M. PELLETAN

M. Camille Pelletan. — Je m'étonne qu'on ait encore besoin de discuter une liberté qui était déjà réclamée par les royalistes libéraux en 1819 et qui semblait définitivement acquise depuis 1881.

La Chambre se trouve dans une position bizarre ; elle est en présence du projet du Sénat qui renvoie à la police correctionnelle et la diffamation et l'injure ; le gouvernement est, paraît-il, partisan d'un autre projet, mais il ne l'a pas déposé.

M. Maxime Lecomte. — Pardon, mon projet a été distribué.

M. Pelletan. — Le projet du gouvernement et les volumineux projets que quelques-uns de nos collègues ont déposés, mais qu'ils se sont empressés d'abandonner.

Tout d'abord, il convient d'écarter ce projet *mixte du gouvernement au jury et à renvoyer* l'injure à la police correctionnelle ; en fait, la distinction entre l'injure et la diffamation est impossible, car on ne peut injurier sans diffamer, ni diffamer sans injurier. (Très bien, très bien à gauche).

Et pourquoi, d'ailleurs, ne renvoyer que l'injure à la police correctionnelle ; on se défie du jury à qui on reproche d'être passionné, partial, et on va lui laisser les affaires les plus graves, celles de diffamation.

Une pareille conduite est illogique. (Très bien à gauche).

Je voudrais voir M. Reinach venir ici déclarer que le projet du gouvernement n'est pas, à ses yeux meilleur que le nôtre. (Rires.)

Il n'y a rien de plus difficile à préciser que le point, toujours incertain, où finit l'attaque excessive et où commence l'injure. (S'adressant à M. Reinach) : Ainsi, appeler un homme « vieux scélérat, sinistre revenant de la Commune », est-ce une injure ? (Hilarité générale.)

M. Reinach. — Ces paroles, je les ai écrites à l'adresse de Félix Pyat. (Bruit).

M. Pelletan. — Eh bien ! moi, je soutiens que ces paroles contiennent une injure au premier chef.

Moi aussi, j'ai pu, comme plusieurs de mes confrères, dans l'ardeur de la lutte, me laisser parfois entraîner trop loin ; c'est pour cela qu'il importe de ne point déférer aux tribunaux correctionnels de pareils délits. (Nouveaux rires.)

On nous dit : « Comment, vous les défenseurs des pauvres, vous voulez conserver la juridiction la plus coûteuse, la juridiction des assises » ; c'est une erreur, les tarifs sont les mêmes.

On invoque les frais de comparution des témoins et on laisse à la cour d'assises précisément les procès dans lesquels la comparution des témoins est le plus nécessaire. (Applaudissements).

Il suffirait de rappeler le jugement qui enlevait les droits politiques à Gambetta, pour condamner à tout jamais la juridiction correctionnelle (Applaudissements).

Le système mixte est le plus mauvais de tous.

La question est de savoir si on veut transformer la police correctionnelle ou le jury en juge de tous les procès de presse.

Ce n'est pas une tentative nouvelle que celle d'entamer la loi de 1881, c'est la troisième fois qu'on apporte la même loi.

Cette fois, la Chambre doit se prononcer définitivement.

On essaie de faire croire qu'il y a à la Chambre une franc-maçonnerie de journalistes associés pour s'assurer le privilège de l'injure et de la diffamation. (Rires).

C'est une erreur, tout le monde repousse et condamne les abus de la presse.

L'ignoble campagne qui a été entreprise dans ces derniers temps est flétrie par tous les honnêtes gens. (Applaudissements).

Ces procédés déshonorent la presse parce qu'ils diffament la France devant l'étranger (Applaudissements à gauche).

M. Leygues. — Il ne suffit pas de constater le mal, il faudrait indiquer le remède.

M. de Douville-Maillefeu. — Nous ne sommes pas des apothicaires. (Hilarité).

M. Camille Pelletan. — Le remède que la commission propose, mon cher collègue, n'est pas bon ; personne n'entend prendre ici l'intérêt des journalistes qui veulent diffamer et injurier ; il ne s'agit que de l'intérêt de la République et des diffamés.

Tous les républicains ont toujours combattu la police correctionnelle pour les délits de presse ; cette unanimité suffit pour indiquer de quel côté est l'intérêt de la République.

Si la loi était votée, on pourrait, rappelant le mot d'un célèbre orateur dire que « la République demande à la justice, non des arrêts, mais des services. » (Applaudissements).

M. de Cassagnac. — Et la haute cour ? (Bruit).

M. Camille Pelletan. — Si l'on touche au jury en matière de presse, on touche à la liberté de la presse.

On comprenait une pareille tentative, alors que la République était en danger ; et cependant la Chambre a refusé même à ce moment de toucher à la liberté de la presse.

La République a triomphé sans toucher à aucune des libertés, et c'est au lendemain de la victoire qu'on voudrait dire au pays qu'il faut faire une loi de salut (Applaudissements à gauche).

C'est là un contre sens politique et un acte d'ingratitude envers le pays. (Nouveaux applaudissements).

Hier, M. Reinach disait que le jury ne condamnait jamais.

Si on lit la *République française*, dont le directeur est M. Reinach on y voit sous la plume de M. Reinach, une série d'articles où il se réjouit, d'une part, de la sévérité du jury dans divers procès contre les calomniateurs (Rires), et d'autre part, où il se plaint de la mansuétude des juges correctionnels dans d'autres procès.

Peut-être M. Reinach n'a-t-il pas approuvé également l'arrêté du Jury qui condamnait les diffamateurs de M. Goblet (Applaudissements).

M. J. Reinach. — Je n'ai pas hésité à l'appeler. (Bruits).

M. Camille Pelletan. — Oui, mais vous vous êtes vous plaint vous-même de la mansuétude des juges correctionnels, qui, disiez-vous, pour se ménager une porte de sortie, voulaient voir venir des événements.

On a rappelé les articles dirigés contre M. de Beaurepaire, mais tous ces articles ont été condamnés, soit par la cour d'assises, soit par la police correctionnelle ; il ne faut donc pas parler de l'impunité de la presse.

Ainsi, M. Reinach, l'expérience est faite par nous-mêmes au fur et à mesure des événements ; elle se retourne contre vous ; mais alors vous êtes un homme d'abstraction, une espèce d'intransigeant à rebours.

Mais tenez donc compte des faits ; vous les avez constatés vous-mêmes, c'est vous qui, l'an dernier, alors qu'à la suite d'un douloureux scandale, une suspicion s'était élevée contre certains membres du parti républicain, le jury a été appelé à rendre son verdict dans ces affaires et c'est vous qui criiez tout le temps « Bravo » au jury.

On s'est demandé quel plan de conduite pouvait rendre durable l'union des républicains, et le sentiment général est qu'il faut abandonner ou ajourner les questions de politique pure, pour s'en tenir aux réformes immédiatement pratiques.

Mais le projet actuel est un projet de politique pure ; il revient sur une réforme déjà accomplie.

Les républicains doivent repousser cette œuvre de recul et de répression. (Applaudissements à gauche).

Déclaration du gouvernement

M. Fallières, garde des sceaux. — Le gouvernement n'a pas cherché, dans une sorte de compromis, un vain moyen de contenter tout le monde.

Je pense qu'il y a lieu de conserver la diffamation à la cour d'assises, et de renvoyer l'injure devant la police correctionnelle.

Un gouvernement ne se maintient pas par des procès de presse et il se maintient par son programme et ses actes.

Ce n'est pas pour défendre le gouvernement, c'est pour assurer des juges aux fonctionnaires diffamés ou injuriés que la proposition votée par le Sénat est soumise à la Chambre.

La loi de 1881 n'est pas en cause et il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté de la presse (Exclamations à gauche).

Le gouvernement n'accepte qu'une partie du projet qui revient du Sénat.

Il reconnaît le droit pour tout citoyen de critiquer et de diffamer les fonctionnaires, mais à condition de faire la preuve.

Mais quand de la diffamation on passe à l'injure, il n'y a plus de droit.

C'est de cette distinction qu'est née la nécessité d'avoir deux juridictions, l'une pour l'injure et l'autre pour la diffamation.

Le gouvernement demande à la Chambre de passer à la discussion des articles pour permettre d'adopter une partie du projet du Sénat.

M. Julien monte à la tribune.

Voix diverses. — La clôture !

M. Julien dit que la loi de 1881 n'a pas voulu consacrer la liberté de l'injure. (Bruit).

M. le Président réclame le silence, faisant observer qu'on a toujours le droit de répondre à un ministre.

Les exclamations et les protestations redoublent quand l'orateur demande la permission de citer dix lignes du discours de M. Marcel Barthe, qui proposait de revenir au jury censitaire.

L'orateur quitte la tribune.

M. Delmas monte à la tribune.

La clôture est encore une fois réclamée.

M. le Président reproche à l'extrême gauche son intolérance.

La clôture est prononcée.

M. Villebois-Mareuil renonce, devant le sentiment exprimé par la Chambre, à parler sur le passage à la discussion des articles.

Rejet de la Loi

Le scrutin est ouvert.

Par 345 voix contre 189, la Chambre décide de ne pas passer à la discussion des articles.

L'élection de Saint-Dié

M. Viger propose de fixer à samedi la discussion de l'élection de M. Picot.

M. de Douville-Maillefeu demande à la Chambre 24 heures de plus pour lui permettre d'examiner les dossiers.

M. Viger insiste.

Le scrutin est ouvert sur l'ajournement de la discussion de l'élection de Saint-Dié après les vacances de la Pentecôte.

L'ajournement est adopté par 270 voix contre 242 voix.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 5 h. 40.

SÉNAT

Séance du 22 mai 1890

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Le Royer, président.

La vaine pâture

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le code rural. (Vaine pâture).

M. Develle, ministre de l'agriculture, demande au Sénat d'adopter le projet de loi qui est combattu par M. Xavier Blanc.

La séance, suspendue à 4 h. 20 est reprise à 4 h. 45.

M. Chovet fait observer au Sénat qu'il a voté, il y a dix mois à peine, une loi qu'on lui demande d'abroger aujourd'hui. Cette loi n'a pas encore produit *tous ses avantages ; il faut au moins attendre* avant de l'abroger.

MM. de Lareinty et **Emile Labiche** soutiennent très longuement le projet en disant qu'il faut rendre aux pauvres le droit qu'on a eu le tort de leur enlever et qui consiste à leur permettre la possession d'une vache nourrie par la vaine pâture.

On procède au scrutin.

Le principe du projet de loi permettant de rétablir la vaine pâture, est adopté par 169 voix contre 52.

Tous les articles du projet sont successivement adoptés.

L'ensemble est également adopté.

La séance est levée à 5 heures 35.

Séance demain à 2 heures.

VOYAGE PRÉSIDENTIEL

Montélimart, 22 mai. — M. Carnot est arrivé hier, à Montélimart, accueilli par des acclamations enthousiastes.

M. Loubet, sénateur et maire, lui a souhaité la bienvenue et l'a assuré du dévouement de la population aux institutions actuelles.

M. Carnot a répondu par une allocution au cours de laquelle il a dit qu'il avait constaté que le pays voulait une République forte, tolérante et honnête : « Vous savez, a-t-il ajouté, que je suis celui qui a pour mission de la défendre. »

Au cours de la réception des autorités à l'hôtel de ville, M. Carnot a adressé ses félicitations au conseil municipal qui, depuis vingt ans, n'a vu sa composition modifiée que par les vides faits dans ses rangs par la mort.

Le doyen présentant le clergé a dit qu'il venait avec un *empressement sincère offrir* ses sentiments de respect et de patriotisme au chef de l'Etat. Il appelle avec bonheur sur sa personne les bénédictions du ciel pour lui permettre d'accomplir la mission que la France lui a confiée.

Après la réception des divers autorités, M. Carnot a visité l'hôpital, puis le pont Eiffel.

M. Arrivière, au nom de M. Carnot, a remis 1.000 francs pour les pauvres de la ville.

Le train présidentiel est arrivé à Orange à 11 h. 1/4.

Le maire a exprimé à M. Carnot les sentiments d'inaltérable reconnaissance que la ville lui a voués.

Avignon, 22 mai. — L'arrivée dans la cité du Pape a été splendide. M. Carnot a été acclamé par une foule énorme.

Avignon, 22 mai. — M. Carnot à la suite des réceptions de la mairie a parcouru les plus grandes rues de la ville et les boulevards longeant les fortifications.

Le président a été l'objet d'enthousiastes acclamations. Toute la ville est magnifiquement pavoisée et décorée. Un banquet offert au président par la municipalité a eu lieu dans la salle d'honneur de l'hôtel de ville.

Avignon. — M. Carnot répondant au toast du maire après avoir rappelé les paroles des délégués d'Avignon à l'assemblée nationale le 20 juin 1790, a ajouté : « Il nous appartient de poursuivre la réalisation de la prophétie de vos pères en montrant au monde la France toujours résolue à tenir le premier rang dans la marche vers le progrès, vers la liberté, vers la justice sociale.

Pour atteindre ce but il nous faut la paix au dehors avec le respect et l'estime du monde et l'union au dedans qui permet aux citoyens de consacrer aux œuvres utiles toute leur activité, leur force, leur intelligence (Applaudissements).

M. Carnot a terminé en examinant les vœux et besoins de la population du Vaucluse dont le gouvernement a le plus grave souci.

L'embrasement dans la soirée du château des papes a été très réussi.

Faits Divers Télégraphiques

ARRESTATION DRAMATIQUE.—Lyon 22 mai. — Une arrestation dramatique a eu lieu *cette nuit.*

L'inspecteur Caro et deux agents étaient chargés d'arrêter dans un café le nommé Huguet, âgé de 31 ans, employé de la Compagnie d'assurances *La France* et le nommé Auclair de la même Compagnie.

Le premier avait détourné 4.700 francs sur lesquels il avait pris 1.200 francs pour payer à un patron d'une maison de tolérance les dettes d'une femme dont il voulait faire sa maîtresse et avec laquelle il devait partir ce matin pour Bordeaux et gagner l'Espagne. Huguet opposa la plus vive résistance et tira un coup de revolver sur l'inspecteur Caro. Une lutte terrible s'engagea. Les agents parvinrent à maîtriser Huguet en le couchant sur le billard et en le ligottant.

L'inspecteur Caro a été blessé à la main.

Le crime de la rue de Provence

Les Arrestations

Notre correspondant de Paris nous télégraphie :

Cinq arrestations ont été opérées, ce matin, à six heures, à propos de l'assassinat de la *fille Marie Gagnol. Ce sont celles : 1° du* concierge de la maison du crime, 11, rue de Provence, le nommé Brisquet ; sa femme ; le père de cette dernière, un sieur Papillon ; le garçon du meublé et la bonne Agathe.

Ce sont deux agents de la sûreté qui, depuis ce matin, remplissent les fonctions de concierge dans la maison.

De fortes charges pèsent surtout sur le concierge Brisquet ; celui-ci, habilement interrogé par l'inspecteur principal Jaume, aurait avoué avoir dérobé la montre de la victime au moment où il a découvert le crime ; il nie énergiquement être l'auteur de l'assassinat.

Derniers détails

Voici des détails exacts sur les arrestations opérées au sujet du crime de la rue de Provence :

Il fut établi que la victime n'avait pas quitté sa chambre dans la soirée du crime, contrairement aux déclarations du concierge. Les magistrats en arrivèrent à se demander pourquoi la concierge, femme Brisquet, avait fait tant de déclarations différentes.

Une enquête sérieuse fut ouverte sur les époux Brisquet, concierges dans la maison depuis 17 ans, où ils avaient fini par devenir les principaux locataires.

Les renseignements recueillis sur Louis Brisquet, dit Papillon, furent déplorables.

Lubrique et ignoble personnage, il poursuivait les femmes de ses obscénités.

La justice a établi que le soir du crime Brisquet prétendit subitement être appelé au Havre, peut-être pour établir un alibi.

On croit que Brisquet, dans un accès d'hystérie a tué Marie Gagnol et de concert avec sa femme a inventé une comédie.

La femme Brisquet à une heure du matin fit intentionnellement du bruit pour faire croire à la présence d'un client de passage chez Marie Gagnol.

La femme Brisquet a reconnu que c'était elle et non son mari qui avait volé la montre la chaîne et le porte-monnaie après la découverte du cadavre. Tous nient énergiquement avoir trempé dans le crime.

Perquisitions

Dans les perquisitions pratiquées dans la soirée, dans la loge des concierges, des briques, un gilet de flanelle légèrement tachés de sang ont été découverts.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINEURS

La séance de jeudi.

Jolimont, 22 mai. — Le Congrès a continué la discussion des rapports qui lui sont soumis au nom des divers groupes belges et étrangers.

C'est le citoyen Basly qui a exposé la situation des mineurs français et réclamé l'entente internationale en vue d'organiser le travail de huit heures.

Le citoyen Fauviaux a parlé des houilleurs du Borinage dont il a fixé ainsi le salaire : 3,80 à 4 fr. pour l'ouvrier à veine, 2,80 à 3 fr. pour les raccommodeurs de voies.

Il estime que les enfants et les femmes sont très exploités et que la durée du travail est excessive.

Pour le délégué borain, la loi sur les conseils de l'industrie et du travail ne donne que peu de résultats.

Le jour de la manifestation du 1er mai, 17,000 ouvriers du Borinage ont réclamé le travail de huit heures.

Quelques renseignements fournis par le représentant des mineurs de Bohême : la journée de travail est de 12 heures et se prolonge parfois jusqu'à 18. Quant au salaire, il ne dépasse pas 90 francs par mois.

Les enfants ne travaillent pas dans les mines avant l'âge de 15 ans ; les femmes ne sont employées qu'à la surface, moyennant un salaire de 1 fr. 50.

Il résulte du discours du citoyen Lamendin que les ouvriers du Pas-de-Calais réclament un grand nombre de réformes, parmi lesquelles la journée de 8 heures et un minimum de salaire de 6 francs. Les femmes travaillent à la surface et gagnent 1 fr. 50 pour 10 à 11 heures de travail.

Moyennant une retenue de 3 p. c. sur les salaires, on parvient à donner 1 fr. par jour aux ouvriers malades.

Samedi soir, les délégués étrangers seront reçus à Bruxelles, à la *Maison du Peuple.*

Aujourd'hui vendredi, visite aux charbonnages de Mariemont et, le soir, fête musicale, au *Progrès.*

ORDRE DU JOUR Du Général Jamont

AU 6e CORPS

M. le général Jamont adresse au 6e corps l'ordre du jour suivant :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Appelé par décret du Président de la République à prendre le commandement du 6e corps, je sens tout le prix de l'honneur qui m'est fait.

Le devoir qui m'incombe pourrait me paraître bien lourd si je ne connaissais d'avance les excellents sentiments dont vous êtes animés. Sous la haute direction de mes éminents prédécesseurs, ils vous ont valu une réputation justifiée.

Pour mener à bien la tâche qui m'est imposée, je compte sur votre dévouement. Vous pouvez compter sur le mien.

Fait au quartier général.

Le général commandant le 6e corps d'armée.

LE CRÉDIT FONCIER

Le *Nouvelliste* et la *Dépêche* d'avant hier, disent qu'il a été prêté 400.000 fr. sur des immeubles ayant été rachetés 175.000 fr. par le *Crédit Foncier*, à M. L... de L... (Nord).

Les journaux cléricaux ajoutent que M. L... est un gros bonnet de l'opportunisme !

Or, M. L..., de Lambersart, distillateur en faillite et actuellement courtier en vins, de qui il est question dans cette note, est et a toujours été un ennemi acharné des institutions républicaines qu'il a combattues avec un acharnement bien connu de tous.

Aussi faut-il une rude audace aux journaux bien pensants pour profiter de la désignation anonyme, bien que cependant *très transparente du Matin pour mettre* sur le compte du parti républicain un procédé dont un réactionnaire militant est le seul responsable.

M. L..., de Lambersart ne peut être ignoré de la *Dépêche* et une erreur involontaire de sa part en cette circonstance n'est guère admissible.

Chronique locale

ROUBAIX

LA QUESTION THÉATRALE

Le Conseil municipal va être appelé ces jours-ci à donner une solution à la question théâtrale pour la saison d'hiver 1890-91.

Diverses demandes de subventions lui ont été adressées. Le moment nous semble venu d'énumérer les nombreux postulants et de désigner celui qui à notre avis offre le plus de garanties pour la bonne gestion de notre *Grand Théâtre.*

Parmi ces demandes, plusieurs émanent de directeurs qui nous sont inconnus, telles sont celles formulées par M. Alexandre et M. Chatteleyn, il y a bien aussi la candidature de M. Alix, mais nous ne la croyons pas appelée à un grand succès d'enthousiasme.

Viennent ensuite les candidatures de M. Béquet et de M. Thierry qui méritent un examen plus sérieux, car ces artistes ont tous deux fait leurs preuves à Roubaix même, l'un comme directeur, l'autre comme organisateur des matinées classiques et comme créateur des cours de déclamation.

Mais un nouveau candidat s'est mis sur les rangs ces jours derniers et sa demande semble devoir primer toutes les autres auprès des Roubaisiens véritablement amateurs de théâtre.

Ce candidat est M. Vanhamme le directeur du théâtre de Gand à qui nous devons d'avoir entendu à Roubaix des troupes lyriques dans d'aussi bonnes conditions que les villes qui comme Rouen, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Lille, etc. accordent 100,000 fr. de subvention et même davantage à leur théâtre municipal.

M. Vanhamme qui vient d'être nommé directeur du théâtre de Gand, pour une nouvelle période de trois ans, propose de desservir le Grand Théâtre de Roubaix à l'aide de sa troupe lyrique pour le Grand Opéra, les traductions et l'opéra-comique ; il aurait en plus — et celle-ci à demeure — une troupe d'opérettes avec son orchestre et son chef « ad hoc » et une troupe de drames et comédies.

Ces conditions si avantageuses pour la Ville et pour l'art, aucun autre directeur n'est *en position de pouvoir nous les offrir*, c'est pourquoi nous disons plus haut que toutes chances sont pour M. Vanhamme ; nous ajoutons même que si le conseil municipal ne sait pas profiter des avantages offerts par ce directeur, la ville aura perdu une occasion comme il ne s'en présentera plus pour elle, et les Roubaisiens pourront dire adieu aux spectacles lyriques d'Antan.

* * *

A propos de la question théâtrale, nous recevons la lettre suivante :

Dans votre numéro du 13 courant, un amateur de théâtre répondait à ma dernière lettre au sujet des subventions à accorder aux théâtres roubaisiens. Malgré les apparences, je crois être d'accord avec lui. En effet, votre correspondant trouve que la municipalité doit subventionner un directeur et non pas un théâtre, en fixant toutefois à ce directeur l'immeuble qu'il doit prendre en location.

Supposons que les choses se passent ainsi : il est hors de doute que le Conseil imposera au directeur l'Hippodrome, pour les représentations de Grand-Opéra ou d'Opéra-Comique et le théâtre du Fontenoy pour le drame et l'opérette ; la plus simple équité et l'intérêt même du directeur *ordonnent qu'il en soit* ainsi, en plaçant chaque spectacle à proximité du public, auquel il convient plus particulièrement.

Or, comme le directeur, aura, de toute nécessité, deux troupes distinctes, il s'ensuit qu'une part, la plus forte, de la subvention ira à l'Hippodrome avec la troupe de Grand-Opéra et l'autre au théâtre du Fontenoy avec la troupe de drame.

Reste à savoir si la municipalité ne veut accorder de subvention qu'à la troupe jouant à l'Hippodrome, déshéritant ainsi complètement le quartier le plus populeux et le plus ouvrier de Roubaix, ce qui me paraît difficile.

J'en reviens donc à mon idée première : on le *statu quo* qui est basé sur l'équité et les droits acquis, ou la suppression totale de subvention pendant quelques années. Nous aurons du moins ensuite un véritable théâtre.

Pardonnez-moi, Monsieur le Directeur, d'user aussi largement de votre hospitalité et agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

Un de vos lecteurs.

Le Concours de Cambrai. — La ville de Cambrai organise pour le 15 août prochain, un grand concours international d'Orphéons réservé aux Sociétés ayant déjà concouru en division d'excellence.

Voici les primes en espèces offertes à l'occasion de ce concours :

1er prix, 2000 francs.
2e prix, 1000 francs.
3e prix, 500 francs.

Ces conditions sont bien faites pour toutes les Sociétés les plus renommées de France et de Belgique. Aussi, ne sommes nous pas surpris de voir figurer sur la liste des concurrents, l'élite de nos Sociétés chorales.

1. Les Orphéonistes Valenciennois, 159 exécutants. Chœur au choix: La Nuit de Sabbat, d'Amb. Thomas.

2. Les Enfants de Paris, 130 exécutants. Id. La Nuit de Sabbat, d'Amb. Thomas.

3. Le choral Nadaud, 125 exécutants. Id. Les Emigrant Irlandais, de Geraert.

4. Les Orphéonistes de Douai, 145 exécutants. Id. La Nuit de Sabbat, d'Ambroise Thomas.

5. Les Mélomanes de Molembeck-St-Jean, 112 exécutants. Le Réveil, de Geraert.

6. La Royale chorole de Frameries, 120 exécutants. Id. Fraternité de Geraert.

Cette lutte sera la plus sérieuse et la plus importante qu'on ait jamais vu dans les annales orphéoniques. Les sociétés qui sortiront victorieuses de ce tournoi, pourront s'énorgueillir de leur triomphe et se considérer absolument hors de pair.

Tous nos vœux accompagnent notre Choral Nadaud qui ne craint pas de s'attaquer aux concurrents les plus redoutables.

Nous estimons qui si nos concitoyens veulent s'unir et travailler sérieusement sous la direction de leur vaillant chef, ils pourront obtenir un magnifique succès.

Nos représentants. — On nous télégraphie de Paris :

Dans le scrutin sur le passage à la discussion des articles du projet de loi sur la presse tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté contre sauf MM. Maxime Lecomte, Trannin, Dubois, Dron, Ledieu, Fanien, Boulanger-Bernet, Ribot, Jonnart et Graux.

MM. Hiroux et Boudenoot étaient absents.

Convocation. — Une réunion de la chambre syndicale des tissus et nouveautés aura *lieu ajourd'hui 23 mai, à 4 heures*, à la caisse de liquidation.

Un accident. — Une jeune fille de 18 ans, du nom de Joséphine Gossens, demeurant rue de Leuze, préparait le souper sur un fourneau mobile au coke. Le feu prit à ses vêtements et elle reçut des brûlures sur tout le corps.

Son état est très grave.

Mauvais payeur. — Le nommé Edouard Novelle, tapissier, demeurant à Tournai, rue St-Brice, se trouvait mercredi soir en état d'ivresse et avait pris la voiture du cocher Martin Santy.

Au moment de régler le compte qui était de 4 francs, Novelle offrit 80 centimes ; il fut conduit au poste de police et on trouva sur lui 3 francs. Il répondit qu'il avait besoin d'argent pour ses nouritures et son coucher. La police lui en a procuré à vil prix.

Fourrière à chiens. Dans la journée d'hier, 9 chiens ont été mis en fourrière.

Spasmes et Vapeurs

Ces maladies féminines qui se manifestent *par des symptômes bizarres et irréguliers*, tristesse, surexcitation, défaillances, pâles couleurs, etc., doivent être attribuées à un état maladif du système nerveux, prenant sa source dans une altération du sang. Il est alors indispensable de dépurer, de rafraîchir, de clarifier le sang en employant le Rob Lechaux (aux jus d'herbes). Cet incomparable dépuratif végétal chasse la bile, les glaires, les humeurs, renvois aigres ou acides ; supprime les mauvaises digestions, l'échauffement, les maux de tête, migraines, bouffées de chaleur au cerveau, évite ou détruit la constipation et rétablit aussi l'équilibre normal de toutes les fonctions sans lequel il n'y a pour les dames ni tranquillité, ni santé, ni beauté.

Toutes les dames doivent lire avec attention l'excellente étude sur la régénération du *sang (44e édition), que M. Lechaux, pharma*cien-chimiste à Bordeaux, envoie gracieusement à ceux qui la réclament. Après l'avoir lue elles demanderont avec confiance franco 3 flacons de Rob Lechaux pour 12 fr. ou 6 flacons contre 21 francs.

Dépôt à Lille : Pharmacie du docteur Ozil, rue Esquermoise, 60; Fanyau ; Donte et Cie ; Coasne ; Pharmacie centrale Gobert et Cie. — *A Tourcoing : Bruneau, Vanneufville.* — A Valenciennes : Sabin-Boulet. — A Fresnes : Berriez. — A Maubeuge : Huart, pharmacien, rue de Mons. Toutes pharmacies.

TOURCOING

FESTIVAL DES 25 ET 26 MAI

Journée du dimanche (suite).

Sociétés chorales

Cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville

1. Anvers. — Cercle orphéonique « Onder Ons », directeur, M. L. Verhulst. — 28 exécutants.
2. Villers-Bretonneux. — La Chorale, directeur, M. M. Sellier. — 30 exécutants.
3. Gosselies. — Société des Spais nez, directeur, M. Gayman-Samson. — 33 exécutants.
4. Lourches. — Union chorale, directeur, M. Mériaux. — 40 exécutants.
5. Ennevelin. — L'Avenir choral, directeur, M. L. Waroquier. — 34 exécutants.
6. Landeghem-lez-Gand. — Vrede en Vreugd (orphéon), directeur, M. A. Claeys. — 26 exécutants.
7. Seclin. — Orphéonistes Seclinois, directeur M. Vantieghem. — 35 exécutants.
8. Courtrai. — Snellaerts Gilde, directeur M. G. Vantieghem. — 35 exécutants.
9. Houplines. — La Cécilienne, directeur M. Ch. Breyne. — 40 exécutants.
10. Ypres. — La Lyre ouvrière, directeur M. Balmokers. — 27 exécutants.
11. Armentières. — La Lyre nationale, directeur, M. E. Soots. — 28 exécutants.
12. Lille. — Les Folies lyriques. — Directeur : M. Dotte. — 30 exécutants.
13. La Bouverie. — Orphéon lyrique. — Directeur : M. J. Lemoine. — 81 exécutants.
14. Lille. — Les Lièvres. — Directeur : M. Beaudier. — 30 exécutants.

Hall du Conditionnement

1. Orphéonistes Crick-Sicks, de Tourcoing. — Directeur : M. Rosoor.
2. Gand. — Cercle Pepita. — 30 exécutants.
3. Laeken. — Union et Fraternité. — Directeur : M. J. Duysburgh. — 40 exécutants.
4. Templeuve. — Union Chorale. — Directeur : M. Wauquier. — 40 exécutants.
5. Anderlecht. — Les Petits Camaraux. — Directeur : M. Faignet. — 30 exécutants.
6. Neuville-sur-Escaut. — L'Union chorale. — Directeur : M. Aleron. — 82 exécutants.
7. Bruxelles. — Gentsche Weergalm. — Directeur : M. Lahaye. — 35 exécutants.
8. Fretin. — La Concordia. — Directeur : M. Dewerse. — 30 exécutants.
9. Beersel-Loth. — Chœur Ste-Cécile, directeur. M. Vandermael. — 26 exécutants.
10. La Bassée. — L'Orphéon, directeur, M. H. Lefebvre. — 36 exécutants.
11. Ledeberg-lez-Gand. — Choral de Eendracht, directeur, M. Loockx. — 30 exécutants.
12. Le Cateau. — La Catésienne, directeur, M. Van Eeckhoven. — 40 exécutants.
13. Tournai. — La Fraternité, directeur, M. Leschevin. — 36 exécutants.
14. Bruxelles. — La Mélodie.

Une lacune. — Les organisateurs du festival des 25 et 26 mai, malgré les appels pressants adressés à la jeunesse de notre ville, n'ont encore pu trouver le nombre de commissaires nécessaires pour la réception des sociétés.

On peut s'étonner à bon droit de ce manque de zèle de la part des jeunes gens de Tourcoing, et bien qu'il ne reste plus que deux jours, nous espérons encore que de bonnes volontés se manifesteront.

Les fêtes qui vont avoir lieu, surpasseront, si l'on en juge par les préparatifs, toute celles du même genre qui ont eu lieu jusqu'ici dans les villes voisines et la population pourra croyons-nous, se montrer satisfaite.

Il importe que les hôtes de la ville de Tourcoing pour les journées des 25 et 26 mai, soient dignement reçus, aussi comptons-nous que la petite lacune qui existe encore sera comblée.

Accident. — Hier, vers une heure, M. Hippolite Praet, âgé de 32 ans, marchand de lait, *demeurant au Chêne-Houpline, faisait* sa tournée lorsque en voulant descendre de sa voiture rue du Moulin-Fagot, il fit une chute si malheureuse qu'il se fractura la jambe gauche.

Après avoir reçu les premiers soins à la pharmacie Courdent, le blessé a été reconduit à son domicile.

Extradé. — Le nommé Arthur Meyer, âgé de 24 ans, employé de commerce, qui vient de purger à la maison centrale de Loos une condamnation à 2 ans de prison pour escroquerie, a été remis par la gendarmerie de Tourcoing entre les mains des autorités belges. Cet individu est réclamé par le parquet de Bruges pour abus de confiance.

Expulsés. — Trente-quatre expulsés ont *été reconduits à la frontière par la gendar*merie de Tourcoing.

Il y figurait un individu condamné à Bayonne à 15 jours de prison pour vagabondage et qui a traversé la France de brigade en brigade.

Un Allemand en possession d'un casier judiciaire orné de 4 condamnations, dont une à 6 mois, pour abandon d'enfants, ainsi que plusieurs personnes du beau sexe, expulsées par mesures administratives se trouvaient également dans ce convoi.

Infractions à la loi de douze heures. — Malgré la circulaire publiée par le commissaire central et envoyée à tous les patrons la loi de douze heures n'est pas exécutée.

On nous rapporte que dans une filature de la rue du Château, le travail commence à cinq heures du matin et va sans interruption jusqu'à midi soit pendant six heures et demie le matin. Les ouvriers déjeunent en travaillant le travail reprend à 1 heure et continue sans interruption jusqu'à 7 heures et demie soit pendant une nouvelle période de 6 heures et demie. Les ouvriers gagnent leur goûter en travaillant.

Ces deux périodes font ensemble 13 heures de travail. Nous sommes étonnés de cette violation de la loi à la barbe du commissaire central qui devrait en être prévenu.

Si ce filateur en question veut rectifier ces renseignements que nous croyons véridiques nos colonnes lui sont ouvertes.

WATTRELOS

Une enquête. — Une enquête est ouverte sur une plainte portée par la nommée Rissen, femme Louchard, de Roubaix, contre une femme qu'elle ne connaît pas, qui l'a rouée de coups au Petit-Tournai à Wattrelos, et l'a menacée de la guetter et de la jeter au canal.

Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni hier : nous publierons demain le compte-rendu.

L'Incendie de Fives

160,000 fr. de dégâts

Nous complétons aujourd'hui notre compte-rendu d'hier par les renseignements suivants :

Bien que la cause véritable du sinistre soit *encore inconnue, on a tout lieu de croire que* l'incendie est le résultat d'une imprudence. Comme nous l'avons dit, le feu a pris naissance dans l'écurie dépendant de l'établissement de M. Buysse-Becquart aubergiste, propriétaire de l'établissement « St-Joseph ».

A sept heures et demie du soir, deux bouviers étaient entrés dans l'écurie, d'où ils avaient emmené trois bêtes à cornes.

Après leur départ, le garçon de peine attaché à l'établissement, ferma à clef la porte de l'étable.

L'enquête établira sans doute un point essentiel, à savoir si les bouviers ont fumé dans l'écurie où s'ils y ont pénétré munis d'une lumière.

Quatre vaches appartenant à M. Charles Pringuier, marchand de bestiaux, demeurant place de la Gare n° 14, ont été la proie des flammes.

M. Charles Pringuier est actuellement en villégiature à Vichy.

Voici les détails des autres dégâts :

1. Mme Gourdechon-Hardel, fabricante de parquets sur bitumes et lambournes, rue Guillaume Werniers, 38. Des pertes pour les marchandises atteignent 40.000 fr.; et pour les immeubles 20.000 fr., en tout 60.000 fr. Mme Gourguechon est assurée.

2. M. Buysse-Becquart, aubergiste rue Guillaume Werniers, 37, 50.000 fr. Il y a également assurance.

3. M. Bossut, camionneur, même rue, 35, 12.000 fr. de dégâts, tant en fourrages, immeubles, meubles, etc. Assurance.

Parmi les dix locataires qui habitaient la cité Cauwel, trois seulement étaient assurés.

Nous donnons ci-dessous la liste des ménages avec quelques détails complémentaires :

Veuve Druont ; dégâts, 300 fr. Mme Druont qui n'est pas assurée, est mère de quatre enfants.

Dubois, employé au chemin de fer ; 200 fr., deux enfants ; assuré.

Léon Cornette, employé au chemin de fer ; 300 fr., 3 enfants : assuré.

Boutrelle, employé au chemin de fer, 300 fr., deux enfants, assuré.

Vve Galle ; 200 fr., trois enfants ; pas assurée.

Jolin, cocher ; 2,500 fr., trois enfants, pas assuré.

Emile Hubert, 3,000 fr. ; cinq enfants ; pas assuré. Tout ce que possédait M. Hubert a été consumé.

Demarcq, employé au chemin de fer, 2,500 fr., pas assuré ; un enfant. M. Demarcq a également perdu tout son mobilier.

Talma, employé au chemin de fer, 300 fr., pas assuré, un enfant.

Lefebvre, employé au chemin de fer, 500 fr. ; pas assuré ; trois enfants.

Les dégâts pour l'immeuble Cauwel, qui appartient à M. Cauwel, boulanger, rue du Faubourg-de-Tournai, 35, se montent à 30,000 fr. environ ; ils sont couverts par l'*Union générale du Nord.*

M. Jacquemot, commissaire du 8e arrondissement s'est empressé, d'après les instructions de M. Rigaut, adjoint au maire, de chercher abris pour ces pauvres gens.

D'autre part, MM. Corman, brasseur à Fives ; Turfur, comptable chez M. Corman, et plusieurs personnes charitables ont pris l'initiative d'un souscription publique destinée à parer aux besoins les plus pressants. Cette souscription a déjà produit une somme assez importante.

Parmi les autorités qu'on aremarquées sur les lieux du sinistre nous devons citer outre les officiers des corps des pompiers, MM. Géry